

S.S/ J.B

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

// ) E C R E T

D/96/ 030 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION D'UN CHEF

DE MISSION DIPLOMATIQUE.

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu Le Décret n° 84/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant Attributions et organisation des Services Extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu Le Décret n° 085/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant Carrière Diplomatique ;

Vu Le Décret n° 94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement de la République ;

Vu Le Décret n° 94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, complété par le Décret n° 94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994, portant composition du Gouvernement de la République de Guinée ;

Vu Le Décret n° D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant Attributions et organisation du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères ;

Vu Le Décret n° 232/PRG/SGG du 21 Septembre 1995, portant Rectificatif de l'article 18 du Décret 085/PRG/SGG du 13 Avril 1989 ;

// ) E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Ousmane SYLLA, Docteur en Chimie est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la REPUBLIQUE DE GUINEE en REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 MARS 1996



GENERAL LANSANA CONTE